

**DECISION n° 18/2023**

**Représentation du Directeur au Comité Social d'Établissement et F3SCT**

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article du Code de la Santé Publique relatif au Comité Social d'Établissement,

Vu l'organigramme de Direction,

Vu le contrat de droit public pris en application de l'article L 344-1 du code général de la fonction publique signé entre l'Agence Régionale de Santé et M. Cyril LENNE en date du 31 mai 2023,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge décide :

**Article 1**

La présente décision annule et remplace la décision n°13/2023.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril LENNE, Mme Sandra GRAUX ou M. Othman LAZAAR pourront siéger en qualité de Président du Comité Social d'Établissement (CSE).

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril LENNE, Mme Sandra GRAUX ou M. Othman LAZAAR pourront siéger en qualité de Président du F3SCT.

**Article 4**

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 8 juin 2023

Le Directeur

Cyril LENNE



Les délégataires :

Mme Sandra GRAUX	M. Othman LAZAAR
	

